

ANNEXE 1

BAREME SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019 POUR LA DETERMINATION DU TAUX DE CSG, CRDS CASA A PRELEVER SUR LES PENSIONS D'INVALIDITE

POUR UN PENSIONNE D'INVALIDITE RESIDANT EN FRANCE METROPOLITAINE. ARTICLE L 136-8 DU CSS

METROPOLE	Montant du revenu fiscal de référence (RF) qui figure sur l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de 2017			
NOMBRE DE PART(S) DE QUOTIENT FAMILIAL	Exonération totale de CSG, CRDS, CASA	Application taux réduit de CSG 3,8 % Application taux plein de CRDS 0,5% Exonération de la CASA	Application taux plein minoré de CSG 6,6 % CRDS 0,5% CASA 0,3 %	Application taux plein de CSG 8,3 % CRDS 0,5% CASA 0,3 %
1 part fiscale	RF inférieur ou égal à 11 127 €	RF supérieur ou égal à 11 128 € et inférieur ou égal à 14 547 €	RF supérieur ou égal à 14 548 € et inférieur ou égal à 22 579 €	RF supérieur ou égal à 22 580 €
1,25	RF inférieur ou égal à 12 613 €	RF supérieur ou égal à 12 614 € et inférieur ou égal à 16 489 €	RF supérieur ou égal à 16 490 € et inférieur ou égal à 25 593 €	RF supérieur ou égal à 25 594 €
1,5	RF inférieur ou égal à 14 098 €	RF supérieur ou égal à 14 099 € et inférieur ou égal à 18 431 €	RF supérieur ou égal à 18 432 € et inférieur ou égal à 28 607 €	RF supérieur ou égal à 28 608 €
1,75	RF inférieur ou égal à 15 584 €	RF supérieur ou égal à 15 585 € et inférieur ou égal à 20 373 €	RF supérieur ou égal à 20 374 € et inférieur ou égal à 31 621 €	RF supérieur ou égal à 31 622 €
2	RF inférieur ou égal à 17 069 €	RF supérieur ou égal à 17 070 € et inférieur ou égal à 22 315 €	RF supérieur ou égal à 22 316 € et inférieur ou égal à 34 635 €	RF supérieur ou égal à 34 636 €
2,25	RF inférieur ou égal à 18 555 €	RF supérieur ou égal à 18 556 € et inférieur ou égal à 24 257 €	RF supérieur ou égal à 24 258 € et inférieur ou égal à 37 649 €	RF supérieur ou égal à 37 650 €
2,5	RF inférieur ou égal à 20 040 €	RF supérieur ou égal à 20 041 € et inférieur ou égal à 26 199 €	RF supérieur ou égal à 26 200 € et inférieur ou égal à 40 663 €	RF supérieur ou égal à 40 664 €
2,75	RF inférieur ou égal à 21 526 €	RF supérieur ou égal à 21 527 € et inférieur ou égal à 28 141 €	RF supérieur ou égal à 28 142 € et inférieur ou égal à 43 677 €	RF supérieur ou égal à 43 678 €
3	RF inférieur ou égal à 23 011 €	RF supérieur ou égal à 23 012 € et inférieur ou égal à 30 083 €	RF supérieur ou égal à 30 084 € et inférieur ou égal à 46 691 €	RF supérieur ou égal à 46 692 €
> 3	Majorés de 2 971 € par ½ part ou 1 486 € par ¼ de part supplémentaire.		Majorés de 3884 € par ½ part ou 1 942 € par ¼ de part supplémentaire	Majorés de 6028 € par ½ part ou 3014 € par ¼ de part supplémentaire

**BAREME SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019 POUR LA DETERMINATION DU TAUX DE CSG, CRDS CASA A PRELEVER SUR LES PENSIONS D'INVALIDITE
POUR UN PENSIONNE D'INVALIDITE RESIDANT EN MARTINIQUE, GUADELOUPE ET REUNION. ARTICLE L 136-8 DU CSS**

Martinique, Guadeloupe et Réunion.	Montant du revenu fiscal de référence (RF) qui figure sur l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de 2017			
NOMBRE DE PART(S) DE QUOTIENT FAMILIAL	Exonération totale de CSG, CRDS, CASA	Application taux réduit de CSG 3,8% Application taux plein de CRDS 0,5% Exonération de la CASA	Application taux plein minoré de CSG 6,6 % CRDS 0,5% CASA 0,3 %	Application taux plein de CSG 8,3 % CRDS 0,5% CASA 0,3 %
1	RF inférieur ou égal à 13 166 €	RF supérieur ou égal à 13 167 € et inférieur ou égal à 15 914 €	RF supérieur ou égal à 15 915 € et inférieur ou égal à 22 579 €	RF supérieur ou égal à 22 580 €
1,25	RF inférieur ou égal à 14 800 €	RF supérieur ou égal à 14 801 € et inférieur ou égal à 18 050 €	RF supérieur ou égal à 18 051 € et inférieur ou égal à 25 593 €	RF supérieur ou égal à 25 594 €
1,5	RF inférieur ou égal à 16 434 €	RF supérieur ou égal à 16 435 € et inférieur ou égal à 20 185 €	RF supérieur ou égal à 20 186 € et inférieur ou égal à 28 687 €	RF supérieur ou égal à 28 608 €
1,75	RF inférieur ou égal à 17 920 €	RF supérieur ou égal à 17 921 € et inférieur ou égal à 22 127 €	RF supérieur ou égal à 22 128 € et inférieur ou égal à 31 621 €	RF supérieur ou égal à 31 622 €
2	RF inférieur ou égal à 19 406 €	RF supérieur ou égal à 19 407 € et inférieur ou égal à 24 069 €	RF supérieur ou égal à 24 070 € et inférieur ou égal à 34 635 €	RF supérieur ou égal à 34 636 €
2,25	RF inférieur ou égal à 20 892 €	RF supérieur ou égal à 20 893 € et inférieur ou égal à 26 011 €	RF supérieur ou égal à 26 012 € et inférieur ou égal à 37 649 €	RF supérieur ou égal à 37 650 €
2,5	RF inférieur ou égal à 22 378 €	RF supérieur ou égal à 22 379 € et inférieur ou égal à 27 953 €	RF supérieur ou égal à 27 954 € et inférieur ou égal à 40 663 €	RF supérieur ou égal à 40 664 €
2,75	RF inférieur ou égal à 23 864 €	RF supérieur ou égal à 23 865 € et inférieur ou égal à 29 895 €	RF supérieur ou égal à 29 896 € et inférieur ou égal à 43 677 €	RF supérieur ou égal à 43 678 €
3	RF inférieur ou égal à 25 350 €	RF supérieur ou égal à 25 351 € et inférieur ou égal à 31 837 €	RF supérieur ou égal à 31 838 € et inférieur ou égal à 46 691 €	RF supérieur ou égal à 46 692 €

	Seuils d'assujettissement à la CSG au taux de 3,8%	Seuil d'assujettissement à la CSG au taux de 6,6 ou 6,2 %	Seuil d'assujettissement à la CSG au taux de 8,3 %
Première demi-part GMRG	3 268 €	4 271 €	Majorés de 6028 € par ½ part ou 3014 € par ¼ de part supplémentaire
Demi-part supplémentaire à compter de la deuxième	2 971 €	3 884 €	
Première quart de part GMRD	1 634 €	2 136 €	
Quart de part supplémentaire à compter de 1,5 part GMRG	1 486 €	1 942 €	

**BAREME SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019 POUR LA DETERMINATION DU TAUX DE CSG, CRDS CASA A PRELEVER SUR LES PENSIONS D' INVALIDITE
POUR UN PENSIONNE D'INVALIDITE RESIDANT EN GUYANE ARTICLE L 136-8 DU CSS**

Guyane	Montant du revenu fiscal de référence (RF) qui figure sur l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de 2017.			
NOMBRE DE PART(S) DE QUOTIENT FAMILIAL	Exonération totale de CSG, CRDS, CASA	Application taux réduit de CSG 3,8% Application taux plein de CRDS 0,5% Exonération de la CASA	Application taux plein minoré de CSG 6,6 CRDS 0,5 % CASA 0,3 %	Application taux plein de CSG 8,3 % CRDS 0,5 % CASA 0,3 %
1	RF inférieur ou égal à 13 767 €	RF supérieur ou égal à 13 768 € et inférieur ou égal à 16 671 €	RF supérieur ou égal à 16 672 € et inférieur ou égal à 22 579 €	RF supérieur ou égal à 22 580 €
1,25	RF inférieur ou égal à 15 476 €	RF supérieur ou égal à 15 477 € et inférieur ou égal à 18 905 €	RF supérieur ou égal à 18 906 € et inférieur ou égal à 25 593 €	RF supérieur ou égal à 25 594 €
1,5	RF inférieur ou égal à 17 184 €	RF supérieur ou égal à 17 185 € et inférieur ou égal à 21 138 €	RF supérieur ou égal à 21 139 € et inférieur ou égal à 28 607 €	RF supérieur ou égal à 28 608 €
1,75	RF inférieur ou égal à 18 670 €	RF supérieur ou égal à 18 671 € et inférieur ou égal à 23 080 €	RF supérieur ou égal à 23 081 € et inférieur ou égal à 31 521 €	RF supérieur ou égal à 31 522 €
2	RF inférieur ou égal à 20 156 €	RF supérieur ou égal à 20 157 € et inférieur ou égal à 25 022 €	RF supérieur ou égal à 25 023 € et inférieur ou égal à 34 635 €	RF supérieur ou égal à 34 636 €
2,25	RF inférieur ou égal à 21 642 €	RF supérieur ou égal à 21 643 € et inférieur ou égal à 26 964 €	RF supérieur ou égal à 26 965 € et inférieur ou égal à 37 649 €	RF supérieur ou égal à 37 650 €
2,5	RF inférieur ou égal à 23 128 €	RF supérieur ou égal à 23 129 € et inférieur ou égal à 28 906 €	RF supérieur ou égal à 28 907 € et inférieur ou égal à 40 663 €	RF supérieur ou égal à 40 664 €
2,75	RF inférieur ou égal à 24 614 €	RF supérieur ou égal à 24 615 € et inférieur ou égal à 30 848 €	RF supérieur ou égal à 30 849 € et inférieur ou égal à 43 677 €	RF supérieur ou égal à 43 678 €
3	RF inférieur ou égal à 26 100 €	RF supérieur ou égal à 26 101 € et inférieur ou égal à 32 790 €	RF supérieur ou égal à 32 791 € et inférieur ou égal à 46 691 €	RF supérieur ou égal à 46 692 €

	Seuils d'assujettissement à la CSG au taux de 3,8%	Seuil d'assujettissement à la CSG au taux de 6,6 ou 6,2 %	Seuil d'assujettissement à la CSG au taux de 8,3 %
Première demi-part GMRG	3417 €	4467 €	Majorés de 6028 € par ½ part ou 3014 € par ¼ de part supplémentaire
Demi-part supplémentaire à compter de la deuxième	2971 €	3884 €	
Première quart de part GMRD	1709 €	2234 €	
Quart de part supplémentaire à compter de 1,5 part GMRG	1486 €	1942 €	